

# FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE DE CLERMONT-FERRAND / 30 janvier - 7 février 2015

## REGLEMENTS

### Compétition Nationale

### Participation des films français aux compétitions internationale et Labo

### Marché du Film Court

## Règlement compétition nationale

Le 37<sup>e</sup> Festival du Court Métrage de Clermont-Ferrand aura lieu du 30 janvier au 7 février 2015.

Le 37<sup>e</sup> Festival du Court Métrage, placé sous le haut patronage du Ministère de la culture et de la communication, est organisé par l'association Sauve qui peut le court métrage (ci-après désignée « SQP ») avec le concours de la Ville de Clermont-Ferrand, de Clermont Communauté, du Conseil général du Puy-de-Dôme, du Conseil régional d'Auvergne, de la Direction régionale des affaires culturelles, du Centre national du cinéma et de l'image animée, de l'Union Européenne, de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale : l'ACSE, de l'Education nationale et d'autres partenaires publics et privés.

### 1. Conditions de participation

La sélection s'effectue sur la production française postérieure au **1<sup>er</sup> novembre 2013** et non déjà soumise au comité de sélection. Pour les coproductions avec un pays étranger, c'est le pays de production principal qui détermine le choix de la compétition à laquelle inscrire le film (nationale **ou** internationale).

Toute production (fiction, animation, documentaire, expérimental) d'une durée inférieure à 60 minutes, peut être soumise au comité de sélection.

**Format de projection acceptés** : fichiers **DCP** et **Quicktime**.

Les films publicitaires ou industriels ne sont pas admis.

Pour tout film d'école réalisé dans le cadre d'études supérieures et/ou de formation professionnelle et/ou d'apprentissage, le contact ayant procédé à l'inscription devra pouvoir fournir sur demande un justificatif d'accord de l'établissement. A défaut de fournir ce justificatif en bonne et due forme à SQP au plus tard quinze (15) jours suivant la clôture des inscriptions, l'inscription du film sera annulée.

**Les films en langue étrangère devront être fournis sous-titrés français.**

En cas de sélection, le format de projection indiqué sur la fiche d'inscription devra être respecté.

Actuellement, toutes les salles du Festival ne sont pas équipées pour le son 5.1 et la projection numérique (DCP).

### 2. Format de visionnement

Les visionnements de sélection s'effectueront à Clermont-Ferrand après **validation** de votre inscription.

Seuls les fichiers téléchargés sur [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com) seront pris en compte.

### 3. Participation à la compétition internationale et à la compétition Labo

Voir ci-après les conditions de participation des films français à la compétition internationale et à la compétition Labo.

### 4. Inscription

Une fiche d'inscription devra être remplie via le module d'inscription [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com).

Au moins 1 photo du film (couleur ou noir et blanc selon le film, pas d'affiche ni de photo de l'équipe de tournage) qui pourra être utilisée sur tout support, ainsi qu'1 photo du (des) réalisateur(s), devront être rattachées à l'inscription en ligne.

L'inscription ne pourra être validée qu'après le téléchargement du fichier vidéo de votre film.

**Date limite d'inscription et téléchargement du fichier : 24 octobre 2014.**

Le transfert du fichier vidéo pour le visionnement se fait par l'achat d'un timbre sur Shortfilmdepot.

### 5. Sélection

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. Le cas échéant, le bureau de l'association se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

Les décisions du comité de sélection seront communiquées par courriel et consultables sur le site Internet du Festival à partir de mi-décembre 2014.

### 6. Envoi des films sélectionnés

Le disque dur contenant le fichier DCP et/ou Quicktime devra être expédié au bureau du Festival, par courrier recommandé, **impérativement pour réception le 6 janvier 2015.**

Tout film dont le disque dur ne sera pas reçu à la date du 6 janvier sera retiré de la sélection.

Les disques durs seront à récupérer sur place pendant le Festival.

#### Spécificités techniques requises pour les fichiers :

Les DCP devront nous parvenir sans clé KDM et devront également être accompagnés d'un fichier Quicktime 1080p (video codec : H.264/ MPEG-4 AVC / audio codec : AAC / débit vidéo supérieur à 10Mb/s) ou Pro Res 422.

**Les films en langue française devront être fournis sous-titrés anglais ; les films en langue étrangère devront être fournis sous-titrés français.**

### **7. Autorisation de publication**

Les données et photos fournies lors de l'inscription via [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com) seront utilisées dans diverses publications bilingues (catalogues Festival, Marché, site Internet, référencement vidéothèque) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Par les présentes, vous autorisez, à titre gratuit, SQP à les utiliser dans ce cadre.

### **8. Garanties**

Vous garantissez SQP que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition nationale, internationale et Labo ainsi qu'aux utilisations accordées à SQP en vertu du présent règlement.

A ce titre, vous garantissez SQP contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire (frais et honoraires, débours, frais d'expertise, etc...) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que SQP aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action.

En tant que de besoin, il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition nationale, internationale et Labo ainsi qu'aux utilisations accordées à SQP tels que visés au présent article, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi.

### **9. Marché du Film Court**

Tous les films présentés à la sélection, retenus ou non pour la compétition officielle, seront répertoriés dans le catalogue du 30<sup>e</sup> Marché du Film Court.

Pour que le film soit visible à la vidéothèque du Marché du Film, il suffit de laisser cochée l'option « inscription Marché » lors de l'inscription en ligne (voir règlement Marché).

### **10. Indemnité de projection**

Le Festival accorde à la société de production principale ayant un film en compétition officielle, une indemnité de projection de 80 € HT. Elle sera versée, à condition d'avoir reçu avant le 10 janvier 2015, le RIB/RIP de la société de production et une facture libellée au nom de l'association Sauve qui peut le court métrage.

### **11. Invitation**

Chaque réalisateur ayant un film en compétition officielle est invité 5 jours à Clermont-Ferrand, c'est-à-dire hébergement et nourriture pris en charge par le Festival. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge. Pour les co-réalisations, une seule personne sera prise en charge.

Le Festival est seul maître du choix des dates d'invitation qui seront en rapport avec les dates de projection des films. Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le Festival.

Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

Chaque société de production ayant un film en compétition officielle recevra une allocation nourriture de quatre jours pour une personne sous la forme de tickets restaurant valables pendant le Festival.

### **12. Prix**

Il sera notamment décerné :

-un Grand Prix (5 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

-un Prix Spécial du Jury (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

-un Prix du Public (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Ces prix sont dotés par la Ville de Clermont-Ferrand, le Conseil général du Puy-de-Dôme et le Conseil régional d'Auvergne. Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Des dotations et des prix supplémentaires pourront être attribués.

### **13. Autres sections**

Les films inscrits à la Compétition Nationale pourront être sélectionnés pour d'autres sections non compétitives du Festival : Films en Région, Sélection Jeune Public, Sélection Regards d'Afrique...

### **14. Diffusion télévision et Internet**

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à reproduire et diffuser sur des chaînes françaises hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, sur Internet ainsi que sur tout support papier, électronique et/ou numérique, des extraits et/ou des images des films sélectionnés dans le cadre du Festival. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information ou d'actualité dédiés au Festival, d'émissions télévisées ou Web, d'interviews télévisés ou Web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le Festival actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com), renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

### **15. Archivage et consultation au Centre de Documentation de SQP**

Depuis son origine, SQP mène une mission de sauvegarde du patrimoine des courts métrages. A cet effet, elle conserve et archive toutes les œuvres soumises à la sélection. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs.

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son Centre de Documentation et ce, pour une durée de 10 ans, à compter de l'inscription du film sur [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com), renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

### **16. Prolongement du Festival**

Les films sélectionnés dans le cadre du Festival pourront éventuellement faire l'objet de consultation libre, gratuite et individuelle dans le réseau des bibliothèques de Clermont Communauté dont fait partie SQP. Dans ce cadre, une autorisation expresse sur document séparé sera requise des ayants droit de ces films.

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du Festival (en particulier les films primés) et de les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du Festival en France et à l'étranger et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com), renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

### **17. Acquisition des copies**

SQP pourra solliciter du producteur le droit d'acquérir une copie de tout film sélectionné au Festival National du Court Métrage de Clermont-Ferrand, et en particulier, de ceux primés. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

### **18. Assurance**

Les frais d'assurance entre la réception et le rendu du support de projection sont à la charge de SQP.

En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de SQP n'est engagée que pour la valeur de remplacement de ce support.

**Aucune réclamation concernant l'état du support de projection ne pourra être prise en compte plus de 15 jours après leur projection dans le cadre du Festival.**

### **19. Cas non prévus et contestations**

Le bureau de SQP ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de l'association ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux de Clermont-Ferrand.

## **Règlement compétitions internationale et Labo Participation des films français**

### **1. Conditions de participation**

Peuvent concourir les films produits après le **1<sup>er</sup> novembre 2013**, d'une durée inférieure à 40 minutes et inscrits à la compétition nationale.

Pour tout film d'école réalisé dans le cadre d'études supérieures et/ou de formation professionnelle et/ou d'apprentissage, le contact ayant procédé à l'inscription devra pouvoir fournir sur demande un justificatif d'accord de l'établissement.

### **2. Inscription**

Se reporter à l'article 4 du règlement de la compétition nationale.

### **3. Visionnement**

Se conformer à l'article 2 du règlement de la compétition nationale.

### **4. Sélection**

#### **- Compétition internationale**

Le comité de sélection du Festival National choisira parmi la sélection les 2 films français qui participeront également à la 27<sup>e</sup> compétition internationale.

Se conformer par ailleurs à l'article 5 du règlement de la compétition nationale.

#### **- Compétition Labo**

Le comité de sélection du Festival National proposera une pré-sélection dans laquelle le comité de sélection Labo choisira les films français participant à la 14<sup>e</sup> compétition Labo.

Se conformer par ailleurs à l'article 5 du règlement de la compétition nationale.

### **5. Date limite d'envoi des films sélectionnés**

Se conformer à l'article 6 du règlement de la compétition nationale.

### **6. Invitation**

Les réalisateurs des films sélectionnés seront invités 5 jours à Clermont-Ferrand. Le Festival prendra en charge leur hébergement et leur nourriture. Le Festival est seul maître du choix des dates d'invitation qui seront en rapport avec les dates de projection des films. Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le Festival.

Cette invitation n'est pas cessible à un tiers. Cette invitation n'est pas cumulable pour les films participant à deux compétitions.

### **7. Prix**

#### **- Compétition internationale**

Il sera notamment décerné :

-un Grand Prix (5 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

-un Prix Spécial du Jury (4 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

-un Prix du Public (4 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.

#### **- Compétition Labo**

Il sera notamment décerné :

-un Grand Prix (5 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

-un Prix Spécial du Jury (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

-un Prix du Public (1 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.

### **8. Diffusion télévision et Internet**

Se conformer à l'article 14 du règlement de la compétition nationale.

### **9. Garanties**

Se conformer à l'article 8 du règlement de la compétition nationale.

### **10. Archivage**

Se conformer à l'article 15 du règlement de la compétition nationale.

### **11. Prolongement du Festival**

Se conformer à l'article 16 du règlement de la compétition nationale.

### **12. Acquisition des copies**

Se conformer à l'article 17 du règlement de la compétition nationale.

### **13. Assurance**

Se conformer à l'article 18 du règlement de la compétition nationale.

### **14. Cas non prévus et contestations**

Le bureau de SQP ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de SQP ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux de Clermont-Ferrand.

## **Sauve Qui Peut le Court Métrage**

Association loi 1901 - N° SIRET 323 874 040 000 21

La Jetée - 6 place Michel-de-L'Hospital

63058 Clermont-Ferrand Cedex 1

Compétition nationale : Nadira Ardjoun, 04 73 14 73 23, n.ardjoun@clermont-filmfest.com

Compétition internationale : Christian Guinot, 04 73 14 73 21, c.guinot@clermont-filmfest.com

Compétition Labo : Calmin Borel, 04 73 14 73 32, c.borel@clermont-filmfest.com

Fax : 04 73 92 11 93

[www.clermont-filmfest.com](http://www.clermont-filmfest.com)

# Règlement du 30<sup>e</sup> Marché du Film Court

L'inscription au Marché du Film Court offre l'opportunité d'assurer la visibilité et la promotion des films dans les publications et outils de consultation qui sont mis à la disposition de nombreux décideurs et professionnels du court métrage.

L'inscription au Marché est gratuite et optionnelle et se fait via le site [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com) au moment de l'inscription à l'une des compétitions nationale ou internationale.

Le Marché du Film Court de Clermont-Ferrand est organisé par l'association Sauve qui peut le court métrage (ci-après désignée « SQP ») parallèlement au Festival et a pour mission de favoriser l'activité économique et les rencontres professionnelles dans le domaine du court métrage. C'est un espace d'accueil, de promotion et de mise en relation unique au monde. Incontournable outil de découverte, sa vidéothèque numérique est dotée de 39 postes qui permettent la consultation en continu de tous les films inscrits au Marché. Certaines productions sont mises en avant par origine ou par thème pour faciliter l'utilisation de la vidéothèque dans la recherche de programmes de qualité.

## L'inscription au Marché comprend les services suivants :

- l'intégration du film à la vidéothèque Marché et sa prolongation en ligne via un serveur sécurisé pendant neuf mois (réservé aux seuls professionnels référencés par le Marché du Film Court de Clermont-Ferrand).
- La possibilité donnée aux personnes **contact** et **vente** du film de consulter la liste évolutive des professionnels (avec leurs coordonnées) ayant visionné le film via leur codes de leur abonnement aux services Pro du site du Festival de Clermont-Fd ou sur demande de codes d'un service Pro restreint à leur seul film.
- une accréditation gratuite pour les réalisateur et producteur du film.

## 1. Conditions de participation

L'inscription au 30<sup>e</sup> Marché est accessible uniquement aux films inscrits aux compétitions nationale ou internationale du Festival du Court Métrage de Clermont-Ferrand 2015.

Tous les films présentés à la sélection, retenus ou non pour la compétition officielle, seront répertoriés dans les diverses formes du catalogue du 30<sup>e</sup> Marché du Film Court. Pour que le film soit visible à la vidéothèque du Marché du Film il suffit de laisser cochée l'option « inscription Marché ».

## 2. Nouvelle version du fichier pour la Vidéothèque Marché

Vous pouvez remplacer par une nouvelle version (finalisée, sous-titrée anglais ...) celle téléchargée lors de votre inscription au Festival. Seules les versions téléchargées sur [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com) avant le 10 janvier 2015 pourront être prises en compte. Il est dans ce cas impératif de nous signaler la présence d'une nouvelle version téléchargée, par courriel à [j.westermann@clermont-filmfest.com](mailto:j.westermann@clermont-filmfest.com)

## 3. Nouvelle version du fichier pour la Vidéothèque en ligne

Vous pouvez à tout moment remplacer le fichier de votre film sur [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com)

## 4. Archivage

Depuis son origine, SQP mène une mission de sauvegarde du patrimoine des courts métrages. A cet effet, elle conserve et archive les vidéogrammes soumis au Marché. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs. La participation au Marché implique l'autorisation au bénéfice de SQP, à titre gratuit, de réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son Centre de Documentation et ce, pour une durée de 10 ans, à compter de l'inscription du film sur [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com), renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

## 5. Contestations et cas non prévus

Le bureau de SQP ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement. L'inscription au Marché implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux de Clermont-Ferrand.

**Contact** : Julien Westermann, tel : 33(0)473147318, [j.westermann@clermont-filmfest.com](mailto:j.westermann@clermont-filmfest.com)

### Sauve Qui Peut le Court Métrage

Association loi 1901 - N° SIRET 323 874 040 000 21

La Jetée - 6 place Michel-de-L'Hospital

63058 Clermont-Ferrand Cedex 1

Fax : 04 73 92 11 93

[www.clermont-filmfest.com](http://www.clermont-filmfest.com)